

CEDH : l'Union tente de canaliser le débat sur l'immigration

Face aux attaques d'Etats membres contre la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe devait se réunir mercredi

BRUXELLES, LONDRES -
bureau européen, correspondante

Alors que l'Europe ne cesse de durcir sa politique migratoire, comme lundi 8 décembre, où les Etats membres de l'Union européenne (UE) se sont entendus pour faciliter les expulsions et l'externalisation de la gestion des demandeurs d'asile hors du Vieux Continent, une autre bataille, idéologique cette fois, est engagée au sujet de la Convention européenne des droits de l'homme et de son interprétation par les juges de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) lui étant rattachée. Les 46 ministres chargés des questions migratoires étaient attendus, mercredi, au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour évoquer le sujet.

«Les questions de migration sont l'une des grandes thématiques actuelles dans les pays et pour les populations en Europe», assure Alain Berset, le secrétaire général de l'institution, qui a souhaité organiser cette réunion après la publication d'une lettre ouverte, le 22 mai, par les dirigeants de neuf pays, dont l'Italie, le Danemark, la Pologne et la Belgique. Ce courrier prenait à partie la Cour européenne de droits de l'homme pour sa jurisprudence qui, selon les auteurs, poserait «trop de limites à la capacité des Etats à décider qui expulser de leur territoire».

Selon M. Berset, ancien président de la Confédération suisse, «la Convention européenne des droits de l'homme fournit le cadre dont nous avons besoin pour traiter ces questions de manière efficace et responsable. Notre tâche n'est pas de fragiliser la Convention, mais de la maintenir forte et pertinente, afin de garantir l'équilibre entre liberté et sécurité, justice et responsabilité».

Or, selon diverses sources, de 15 à 20 pays soutiendraient la démarche lancée par le Danemark et l'Italie, tandis que d'autres pays sont allés encore plus loin dans leurs attaques. Donald Tusk, le premier ministre polonais, a ainsi menacé récemment de dénoncer la Convention en cas de jugement défavorable de la Cour de Strasbourg, attendu début 2026, sur les refoulements polonais de migrants envoyés en 2021 par la Biélorussie.

Dénoncer la Convention

Au Royaume-Uni, les partis d'opposition – Reform UK (extrême droite) et les Tories (conservateurs) – soutiennent également l'idée de dénoncer la Convention. Le gouvernement, dirigé par le travailliste Keir Starmer, n'est pas encore sur cette ligne, mais, mi-novembre, en présentant sa réforme drastique sur l'immigration, la ministre de l'intérieur, Shabana Mahmood, a prévu de limiter les recours à deux articles-clés de la Convention : l'article 3, qui interdit la torture, et le 8, qui protège le droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale. Ces deux articles sont le plus souvent invoqués en appel par les individus s'opposant à leur expulsion.

De fait, relève Marc Bossuyt, ancien président de la Cour constitutionnelle de Belgique et grand détracteur de l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme en matière migratoire, «les gouvernements en ont marre de l'interprétation de la Cour de Strasbourg. Je crois en ces instruments, en l'Etat de droit, mais tous les traités internationaux établis de longue date doivent être appliqués dans les circonstances actuelles», notamment en lien avec le

Selon ses détracteurs, la jurisprudence de la CEDH poserait «trop de limites à la capacité des Etats à décider qui expulser de leur territoire»

niveau de l'immigration irrégulière actuelle.

Selon lui, l'application de l'article 3 est bien trop large. Il estime que la Cour ne se contente pas d'interdire tout acte de torture, mais qu'elle exige des Etats de «fournir également une procédure d'asile décente et [d']offrir un accueil décent aux demandeurs d'asile dans leur pays», ce qui ne relève pas de l'application dudit article. De même, concernant l'article 8, le juriste estime nécessaire une interprétation plus restrictive de la Cour, car «tant que vous disposez de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, il est normal que les juges nationaux s'y conforment».

Selon la ministre britannique Shabana Mahmood, la définition de ces deux articles «a atteint des sommets d'absurdité. Aujourd'hui, nous tentons d'expulser des criminels, mais nous nous apercevons que c'est impossible car les prisons de leur pays d'origine ont des cellules jugées trop petites, voire des services de santé mentale moins performants que les nôtres».

Nombre de juristes s'inscrivent néanmoins en faux par rapport aux attaques de ces Etats. «En dix ans, les affaires liées à l'immigration ont représenté moins de 2 % des 420 000 requêtes traitées par la Cour. Sur cette période, plus de

90 % des requêtes ont par ailleurs été rejetées, parce qu'elles étaient irrecevables ou qu'il n'y avait pas de violation», rappelle Peggy Ducoffre, professeure de droit à l'université de Strasbourg, dans un entretien au *Monde*. Selon elle, «on peut ne pas être d'accord sur tel ou tel arrêt, mais ce système nous protège tous. On a beaucoup à perdre à l'affaiblir». De fait, estime Céline Romainville, professeure de droit à l'Université catholique de Louvain, de nombreuses critiques «montent en épingle l'un ou l'autre arrêt, sans le remettre dans son contexte, et sans faire une analyse approfondie de l'ensemble de la jurisprudence».

«Ce système nous protège»

Au-delà du débat vif sur l'interprétation de la jurisprudence, que peuvent aujourd'hui faire les Etats ? A terme, explique-t-on au Conseil de l'Europe, l'idée est de lancer des travaux afin d'arriver à une nouvelle déclaration politique, mi-mai à Chisinau, en Moldavie, qui pourrait recadrer le travail de la Cour. En 2005, après un arrêt qui avait choqué à Londres – l'arrêt Hirst contre le Royaume-Uni sur l'absence de droit de vote des prisonniers –, les Etats avaient déjà fait évoluer la manière dont la Cour fonctionne, avec la déclaration politique de Brighton, pour l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention.

En 2018, le Danemark avait proposé aux autres Etats du Conseil de l'Europe de mentionner dans une déclaration politique, celle de Copenhague, la question de l'interprétation de la Cour en matière migratoire. A l'époque, aucun pays n'avait suivi le Danemark. Sept ans plus tard, au moins une vingtaine d'Etats semblent prêts à le rejoindre. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX
ET PHILIPPE JACQUÉ